

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024



Nomenclature : 7.5
2024/27

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 2 avril 2024 laquelle convocation a été affichée et publiée, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers absents excusés et représentés : 4

Nombre de conseillers absents excusés : 1

Quorum atteint

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, DEVILDER Marin, SILVESTRI Antoine, THOREL Mireille, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, LESY Denis, FREMAUX Céline, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent, FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry et JANVIER Dominique.

Etaient absents excusés représentés :

CARPENTIER Guy (pouvoir DESMARESCAUX Martine), ROBIL Raphael (pouvoir SILVESTRI Antoine), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), LUCHIER Catherine (pouvoir MINET Frédéric).

Etait absent excusé : LEFEBVRE Ludovic.

POINT N°19 : Subvention au CCAS

Monsieur le Maire rappelle le rapport et débat d'orientations budgétaires, le vote du budget primitif 2024 et plus particulièrement le compte 657362 correspondant à l'imputation relative au versement de la subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Depuis 2020, la subvention au CCAS a été majorée de 5 000€ pour permettre à cet établissement public de faire face aux conséquences de la crise sanitaire.

Considérant l'inflation en cours et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide d'accorder une subvention de 52 000€ au CCAS de la Ville,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville au compte 65 7362.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

La Secrétaire
Nadia COURBEZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication